

Date de dépôt: 1^{er} septembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 895, plan 48, de la commune de Grand-Saconnex pour 9 500 000 F

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et

Messieurs les député-e-s,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 8773 (dossier n°94) a été examiné par la commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 29 juin 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la séance de la commission du 8 mai 2002, sous la présidence de Mme Stéphanie Ruegsegger, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de M. Alain B. Lévy, M. Laurent Marconi et M. Olivier de Rivoire, représentants de la Fondation de valorisation.

Il s'agit d'un immeuble commercial construit en 1973-74 à la rue François-Lehmann, comprenant 1 870 m² de bureaux loués à une moyenne de CHF 338.-/m² et deux sous-sols de parking loués à une moyenne de CHF 120.-/mois.

Il est à relever que le conseil de Fondation a proposé, sans succès, le rachat par les locataires.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 9'100'000.-. Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 6'399'000.-, soit 41.28%

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 8773-A ainsi amendé.

Projet de loi (8773)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 895, plan 48, de la commune de Grand-Saconnex pour 9 100 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner au prix de 9 100 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 895, plan 48, de la commune de Grand-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.